

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Votants : 33

Date de convocation :
2 décembre 2021

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, COMPAIN Sabrina, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice (présence de 19h07 à 19h50), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, THEPIN Julie, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric de 18h à 19h07), LEONARD Magali (pouvoir à BARON Hervé), PÉAN Elodie (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à BARDOUX Delphine)

Monsieur Le Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Quentin LEGOUY est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu et procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021. Monsieur Antoine LELARGE prend la parole et informe les élus que suite à l'envoi du procès-verbal, il y a eu un retour de la part du groupe d'opposition pour ajouter des contenus. Cette demande a été discutée avec la majorité municipale, et il leur est apparu inutile de prendre en compte les propositions effectuées, le procès-verbal n'ayant pas vocation à retranscrire l'intégralité des propos. Il a donc été décidé de s'en tenir au procès-verbal établi par les services. Il est donc demandé de passer au vote du procès-verbal du 14 octobre dernier. Les membres de l'opposition déplorent cette décision et rappellent qu'il y a eu médiation.

Le compte rendu du conseil et le procès-verbal sont adoptés par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE.

Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des services administratifs pour l'excellent travail effectué.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2021-1201 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SMAEP de Sambin, Feings, Fougères sur Bièvre

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire déléguée de Feings donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Sambin, Feings, Fougères sur Bièvre.

Ce syndicat alimentant les communes déléguées de Feings et Fougères sur Bièvre en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Sambin, Feings, Fougères sur Bièvre.

Il est précisé que les consommations d'eau concernent une fuite à la boîte de nuit à Fougères sur Bièvre et l'ouverture de la borne incendie restée ouverte pendant les travaux.

DB n°2021-1202 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SMAEP de Monthou-sur-Bièvre, Ouchamps et Valaire

Monsieur Patrice RUDAULT, Conseiller Municipal donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP).

Ce syndicat alimentant la commune déléguée de Ouchamps en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Monthou-sur-Bièvre, Ouchamps et Valaire

AFFAIRES SCOLAIRES

DB n°2021-1203 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET PERSONNEL DE CANTINE ENTRE LA VILLE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE ET L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINTE GENEVIEVE

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales explique aux membres du Conseil Municipal que les élèves de l'Ecole primaire privée Sainte-Geneviève occupent une partie des locaux du restaurant scolaire situé 36 Rue Abel Poulin sur les temps de la pause méridienne en période scolaire.

Afin d'en fixer les modalités il convient d'établir une convention de mise à disposition des locaux et du personnel municipal entre la commune de Le Controis-en-Sologne et l'école primaire privée de l'école Sainte Geneviève et de fixer une participation financière annuelle.

Après lecture de la proposition de cette convention, et après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention afin de fixer les modalités d'utilisation des locaux du restaurant scolaire et la mise à disposition du personnel municipal ; de fixer la participation financière de l'Ecole primaire privée Sainte Geneviève à 15 000 €/an et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires à signer cette convention.

Monsieur Hervé BARON s'interroge sur les éléments de détail de ces calculs. Il précise que la base n'apparaît pas nettement par rapport à ce qui est produit. Le nombre de repas n'est pas exprimé et demande sur quelle base les 15 000 euros ont été fixé.

Monsieur Antoine LELARGE précise que pour toutes les questions techniques il faut se rapprocher des services concernés. L'accord de 15 000 euros est le résultat de discussion avec l'école privée. Il est précisé que l'école paye tous ses repas en direct à l'ADAPEI. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

FINANCES

DB n°2021-1204 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT – FRAIS DE GARDE POUR ANIMAUX ERRANTS

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux affaires générales rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 09 septembre 2021 il avait été décidé de signer une convention avec la pension « Les Cadioux », située sur la commune déléguée de Fougères sur Bièvre.

Les animaux errants (chiens ou chats) capturés par la police municipale ou les services municipaux y sont déposés en dehors des jours et heures d'ouverture de la SPA de Sassay. Ces frais de garde sont facturés à la commune.

Aussi, il convient de se faire rembourser auprès des propriétaires :

- 50,00 € pour les frais de garde et de gestion
- 14,00 € par nuitée
- 30,00 € pour frais de capture

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de demander aux propriétaires d'animaux errants déposés à la pension « Les Cadioux » par les services municipaux le remboursement des frais facturés par cette pension majorés des frais de capture.

Monsieur Antoine LELARGE précise que cela concerne les animaux dont les propriétaires sont identifiés. Monsieur Hervé BARON demande le nombre de situations concernées au niveau des chiens errants. Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que la police municipale pourra apporter plus de précisions après bilan.

DB n°2021-1205 : STAGES SPORTIFS – ANNEE 2021 – REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint aux sports et à la vie associative, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune organise durant les vacances scolaires des stages sportifs en partenariat avec des associations sportives locales :

- AS Contres
- Eveil de Contres
- Tennis Club Controis
- Karaté Club Sologne
- Roller club controis

Aussi il convient de leur verser une participation financière. Monsieur Thierry BAUMER précise que les années précédentes le montant versé était de 50,00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, pour 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide de verser un montant de 50,00 € par enfant participant aux stages sportifs et de répartir les participations financières ainsi :

o AS Contres	99 enfants x 50 € =	4 950,00 €
o Eveil de Contres	85 enfants x 50 € =	4 250,00 €
o Karaté club Sologne	12 enfants x 50 € =	600,00 €
o Roller Club controis	12 enfants x 50 € =	600,00 €
o Tennis Club controis	32 enfants x 50 € =	1 600,00 €

Monsieur Hervé BARON s'interroge sur la méthode de calcul. Le tableau par type de stage correspond à des disciplines différentes pour lesquelles les calculs évoqués sont de natures différentes. Les modalités d'un remboursement forfaitaire identique par enfant peut poser questions sur l'équité de traitement selon les disciplines qui pourraient nécessiter des financements différenciés.

Monsieur Thierry BAUMER explique que toutes les disciplines ne requièrent pas le même matériel ni encadrement.

Pour garder l'égalité de traitement et d'équité il a été décidé, il y a longtemps qu'il y aurait une participation financière par enfant encadré. La participation est versée au club. Il rappelle que tous les clubs sont sollicités.

Monsieur Eric MARTELLIERE précise que l'objectif est d'aider les familles pour que chaque enfant puisse faire du sport. Madame Karine MICHOT explique comment fonctionnent les stages sportifs : l'enfant choisit une activité le matin et l'après midi il lui est proposé divers sports et il utilise toutes les structures.

DB n°2021-1206 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n° 4

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires :

Compte	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
INVESTISSEMENT					
2315/2022	Sentier pédagogique	4 030,00			
16871	Autres emprunts		16 000,00		

1641	Emprunts	33 000,00		16 000,00	
2313/2114	Construction Chenil		5 000,00		
2313/2120	Réseau de chaleur		4 476,00		
2313/1902	Gite	22 000,00			
1318/2106	Subvention plan numérique			26 754,00	
2188/2106	Acquisitions Matériel Ecole	9 200,00			
	TOTAL	68 230,00	25 476,00	42 754,00	0,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, accepte les modifications budgétaires ci-dessus.

Monsieur Eric MARTELLIERE remercie le service des finances pour le travail remarquable sur la tenue des comptes.

DB n°2021-1207 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires :

Compte	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
INVESTISSEMENT					
2315/166	Sonde radar Station épuration	9 400,00			
2315/167	Tx Assainissement Aire d'accueil	50 000,00			
2315/164	Tx Assainissement Passage Bruyères		59 400,00		
	TOTAL	59 400,00	59 400,00		

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.

DB n°2021-1208 : BUDGET ANNEXE EAU DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires :

Compte	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
INVESTISSEMENT					
2315/35	Travaux AEP Pas. Bruyères		28 500,00		

2315/38	Travaux AEP Plaine de Moulins		9 000,00		
2315/29	Travaux AEP Sectorisation		10 000,00		
2315/39	Travaux AEP Aire d'accueil	47 500,00			
	TOTAL	47 500,00	47 500,00		

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.

DB n°2021-1209 : ETANG DU ROGER – FIXATION DES PRIX DES CARTES DE PECHE

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires du RPI Thenay / Monthou informe les membres du Conseil Municipal que l'Amicale communale de pêche des étangs de Thenay souhaiterait modifier le tarif des droits de pêche. Le tarif des cartes saisonnières pour les extérieurs de la commune de Le Controis-en-Sologne passerait ainsi de 100 € à 90 €.

Conformément à l'article 2 de la convention de mise à disposition de l'espace public des étangs du Roger et communal situés sur la commune déléguée de Thenay, le conseil municipal doit valider les tarifs des droits de pêche.

Il est proposé de se prononcer sur ce changement de tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter le changement de tarifs des cartes saisonnières pour les extérieurs de la commune de Le Controis-en-Sologne Le nouveau tarif applicable sera de 90 €

DB n°2021-1210 : DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement de la part du LEAP de Boissay situé sur la Commune Déléguée de Fougères sur Bièvre.

En effet, cet établissement scolaire a eu une réduction de 1 423 m³ sur sa consommation d'eau suite à une surconsommation causée par des travaux de construction. Aussi il sollicite une réduction sur sa facture d'assainissement de 1 423 m³ soit une somme de 1 423 m³ x 1,74 € = 2 476,02 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de faire un dégrèvement d'un montant de 2 476,02 € correspondant à la surconsommation estimée soit 1 423 m³ x 1,74 € (taxe d'assainissement par m³)

Monsieur Christophe BESNÉ apporte une précision. Il a été fait un recours auprès de la SAUR pour accorder un dégrèvement de leur facture d'eau. Comme l'assainissement est annexé sur la consommation d'eau, l'eau qui a été consommée n'est pas repassée dans l'assainissement donc il n'y a aucun intérêt de faire payer de l'assainissement alors que c'est de l'eau qui n'est pas repassée dans ce circuit. Monsieur le Maire précise que cette procédure est courante.

Monsieur Hervé BARON s'interroge sur les chiffres donnés qui sont différents de ceux notifiés dans les documents transmis. Monsieur le Maire précise que ces informations seront vérifiées par les services.

DB n°2021-1211 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE BRANCHEMENT TELEPHONIQUE LOGEMENT COMMUNAL : 06 RUE FRANCIS GAUTHIER – COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires du RPI Thenay / Monthou rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'aménagement dans le bâtiment situé 3 Place de l'Eglise (rez-de-chaussée) et 6 Rue Francis Gauthier (1^{er} étage avec sortie par l'arrière du bâtiment).

Lors des travaux, le branchement de la ligne téléphonique n'avait pas été réalisé au 1^{er} étage. Aussi, lors de leur demande d'abonnement au réseau téléphonique, les locataires ont dû régler la somme de 69,00 € pour l'installation de la ligne. Ces travaux auraient dû être réglés par la commune, propriétaire des locaux.

Il est proposé de leur rembourser la somme de 69,00 € (soixante-neuf euros) correspond à l'installation de la ligne téléphonique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de rembourser la somme de 69,00 € (soixante-neuf euros) aux locataires du 06 Rue François Gauthier à Thenay

**DB n°2021-1212 : DEMANDE DE SUBVENTIONS
PROJETS ECOLES DE CONTRES, FOUGERES-SUR-BIEVRE, OUCHAMPS**

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué à la vie associative et aux sports, informe les membres du Conseil Municipal que trois demandes de subvention ont été déposées par les écoles publiques de Contres, Fougères-Sur-Bièvre et Ouchamps pour divers projets :

- Ecole élémentaire de Contres : Projet pédagogique d'éducation musicale cycle 2
- Ecole maternelle de Fougères sur Bièvre : projet pédagogique découverte du monde et arts du cirque
- Ecole élémentaire de Ouchamps : Classe environnement à Vayrac situé dans le département du Lot

Les montants des demandes de subvention s'établissent ainsi :

Ecole	Nbre élèves concernés	Montant du projet	Montant de la subvention demandée	Subvention allouée
Contres	189	3 505,92 €	non précisé	3 505,92 €
Fougères sur Bièvre	60	8 000,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Ouchamps	49	16 693,80 €	5 847,03 €	5 847,03 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Ecole élémentaire de Contres : 3 505,92 €
- Ecole maternelle de Fougères-sur Bièvre : 3 200,00 €
- Ecole élémentaires de Ouchamps : 5 847,03 €

**DB n°2021-1213 : SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS ET CHEMINS COMMUNAUX POUR LE TOURISME ET LA RANDONNÉE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GROUPE D'ACTION LOCALE DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que la commune déléguée de Fougères sur Bièvre avait décidé, en 2018, de réaliser la signalétique des sentiers et chemins communaux pour le tourisme et la randonnée sur son territoire. Il avait été déposé une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) de la vallée du Cher et du romorantinais au titre du programme LEADER 2014/2020.

La réalisation de ce projet s'est faite en 2019. Le montant des travaux s'élève à 7 559,44 € HT hors frais salariaux estimés à 733,54 €

Lors de la demande de versement de la subvention, il s'est avéré que la délibération demandant cette subvention n'avait pas été prise par le Conseil Municipal de Fougères sur Bièvre en 2017. Il convient donc de régulariser ce dossier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention, auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) de la vallée du Cher et du romorantinais, pour la réalisation de la signalétique des sentiers et chemins communaux pour le tourisme et la randonnée sur le territoire de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre au titre du fonds LEADER et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur MARTELLIERE Eric à signer les documents pour mener à bien cette affaire.

Monsieur Eric MARTELLIERE remercie Madame Béatrice HUC pour son action dans ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION – TOUR DE LOIR ET CHER 2022

Cette délibération est ajournée

DB n°2021-1214 : DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER - REFECTION DU LOGEMENT 7 RUE DE L'EGLISE - Commune déléguée de OUCHAMPS

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Ouchamps souhaite la rénovation du logement situé 7 rue de l'église. Ce logement pourra être utilisé dans des situations complexes de relogement.

Ce projet serait composé de travaux :

Plomberie :	6 184,05€ HT
Electricité:	7 782,46€ HT
Peintures :	10 774,71€ HT
Sols	3 280,50€ HT
Equipement & aléas/imprévues	3 439,75€ HT

L'estimation des travaux s'élèvent à 31 461,47 € HT

Il est proposé de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Rurale de Solidarité au titre de l'année 2022 pour les travaux de rénovation du logement d'un montant estimé à 31.461,47 € HT.

DB n°2021-1215 : DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER

Système Alerte PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Commune déléguée de OUCHAMPS / FEING/ FOUGERES / THENAY

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'installer un dispositif PPMS au sein de nos écoles. Ce dispositif réglementaire instauré par l'Etat permet d'assurer la sécurité des personnes présentes au sein d'un ERP (Etablissement Recevant du Public)

Le coût du dispositif par commune déléguée est le suivant :

Fougères sur Bièvres :	6 823,55€ HT
Ouchamps:	5 524,93€ HT
Thenay :	9 332,10€ HT
Feings	5 762,43€ HT

L'estimation des travaux s'élèvent à 27 443,01 € HT

Il est proposé de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Rurale de Solidarité au titre de l'année 2022 pour l'installation du système d'alerte PPMS d'un montant estimé à 27 443,01 € HT.

Monsieur Joël POITEVIN demande sur quelle base ces chiffres sont calculés.

Monsieur Eric MARTELLIERE précise qu'un devis a été demandé, qu'une étude a été effectuée pour les cinq communes déléguées.

Monsieur Jean-Luc BRAULT ajoute que les travaux ne sont pas engagés, il y a juste une demande de subvention.

Madame Julie THEPIN remercie l'initiative.

DB n°2021-1216 : DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER

Achat & Aménagement aire de jeux autour de l'Etang du Roger à Thenay

Commune déléguée de Thenay

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Thenay souhaite l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants. Cette nouvelle installation sera auprès de l'étang du Roger.

Ce projet serait composé :

- ⊗ De l'achat de jeux sur ressort pour enfant
- ⊗ De l'installation des jeux sur ressort
- ⊗ Fourniture et pose de dalle amortissement
- ⊗ Du terrassement pour l'accueil des jeux.

Le projet est estimé à 25 000€ HT

Il est proposé de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Rurale de Solidarité au titre de l'année 2022 pour l'achat et l'aménagement d'une aire de jeu d'un montant estimé à 25 000 € HT.

DB n°2021-1217 : DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER - REFECTION DU PREAU DE L'ECOLE DE FEINGS -

Commune déléguée de FEINGS

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que le préau de l'école de la Commune Déléguée de Feings nécessite des travaux.

L'estimation des travaux s'élèvent à 40 000 € HT

Il est proposé de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Rurale de Solidarité au titre de l'année 2022 pour les travaux du préau de l'école d'un montant estimé à 40 000 € HT.

DB n°2021-1218 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

VIDEO PROTECTION – Commune déléguée de CONTRES

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal dans le cadre de sa politique locale de sûreté souhaite renforcer les moyens de préventions et de sécurité sur la voie publique communale en mettant en place un dispositif de vidéo protection.

L'estimation des travaux s'élèvent à 266 297 € HT

Il indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposée à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2022 pour l'installation du système de vidéo protection d'un montant estimé à 266 297,00 € HT.

Monsieur Hervé BARON indique que dans le dossier technique il n'y a pas de montant indiqué. Le nombre est stipulé mais rien n'indique comment est constitué le dossier. Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que le dossier est consultable en mairie. C'est une étude, il y aura un appel d'offre. Ce dossier est suivi par la police municipale,

il faut prendre contact le service. Monsieur Hervé BARON demande si on envisage une extension sur une autre commune ? Monsieur Jean-Luc BRAULT confirme et informe que dernièrement il y a eu 24 000 euros de câbles électriques dévalisés sur la Zone industrielle
Monsieur Christophe BESNÉ précise que cette opération entre dans le cadre du syndicat départemental de vidéo protection pour un maillage territorial efficace : une rénovation du système est déjà en place à Blois.

DB n°2021-1219 : DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) EXCEPTIONNELLE ET RENOVATION ENERGETIQUE 2022 ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES DELEGUEES DE CONTRES ET FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que la DSIL exceptionnelle 2022 offre l'opportunité de réaliser l'opération de rénovation de l'éclairage public sur les communes déléguées de Contres et Fougères.

Monsieur Eric MARTELLIERE propose de déposer un dossier de demande de subvention pour un montant des travaux de 516 340€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la demande de subvention DSIL pour les travaux d'éclairage public pour les communes déléguées de Fougères sur bièvre et Contres.

URBANISME

Les plans de situation de toutes les ventes et acquisitions sont projetés en cours de séance

DB n°2021-1220 : VENTE DE PARCELLES LA PLAINE DE MOULINS A CONTRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de lotissement social composé de 9 logements au lieudit La Plaine de Moulins est en cours. Il s'inscrit dans la lignée du premier lotissement de Loir et Cher Logement et des travaux de voirie et réseaux de la Commune. Ce lotissement serait décomposé en deux lots, représentant une superficie totale de 4962 m². Il est proposé de vendre ces deux lots à un prix de 30 000 € hors frais d'acquisition à l'entrepreneur, la SAS Cohérences, lié par un contrat VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) avec Loir-et-Cher Logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise la vente de la propriété susvisée au prix de 30 000 € hors frais d'acquisition ; autorise Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Arrivée de Madame Béatrice HUC.

DB n°2021-1221b : VENTE DE PARCELLES LES HAUTS DU GRAND MONT A CONTRES

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la Commune de Contres a classé les parcelles préfixe 000 section BP numéros 295, 296, 297, 298, 299 et 300, situées au lieudit Les hauts du grand Mont, dans le domaine public lors de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2018. La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis les avaient cédées à l'euro symbolique pour créer une voie publique prenant son origine dans la zone industrielle.

Depuis, les projets d'aménagement du quartier Les hauts du grand Mont ont évolué. La société SAS Cohérences souhaite créer un lotissement, composé de 12 logements sociaux en partenariat 3F Centre Val de Loire, et 28 lots libres. Les parcelles concernées appartiennent à la Communauté de communes et sont en cours de vente.

Dans ce même sens, la commune de Le Controis-en-Sologne a voté le 15 décembre 2020 le déclassement de la portion de voie publique concernée par le projet dans le but de poursuivre ledit projet.

Vu l'intérêt général du projet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition, ces parcelles d'une superficie totale de 1 149 m² ; autorise Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la n°2021-1221 du 10 décembre 2021.

DB n°2021-1222 : VENTE DE L'ANCIENNE EPICERIE DE FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et bâtiments informe le conseil municipal que lors de sa séance du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'ancienne auberge de Fougères-sur-Bièvre (parcelles préfixe 092 section C numéros 475 et 835) et les parcelles adjacentes (préfixe 092 section C numéros 481, 824, 825, 826, 828, 829, 830, 831, 833 et 834) afin d'étendre l'épicerie.

Depuis, l'exploitant a fermé le commerce dénommé « L'épicerie de Vanessa ». Néanmoins, un nouvel exploitant reprendrait ledit local afin d'y créer une activité d'épicerie, de pâtisserie et de vente de plats préparés. Pour ce faire, la Commune pourrait vendre à l'exploitant les parcelles qui jouxtent l'ancienne épicerie, à savoir les références préfixe 092 section C numéros 481 et 825, situées 29 rue de l'église et Le Bourg, pour une superficie totale de 95 m². Cela permettrait de développer les commerces de proximité en centre-bourg.

Un droit de passage sera accordé à l'acquéreur sur les parcelles préfixe 092 section numéros 824 et 826 pour accéder au bâtiment de la parcelle numéro 825 et la Commune conserverait pour elle-même un droit de passage pour la parcelle numéro 481.

Vu l'intérêt pour la Commune,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre les parcelles préfixe 092 section C numéros 481 et 825 au prix de 25 000 €, hors frais d'acquisition ;
- de créer une servitude de passage au bénéfice de l'acquéreur sur les parcelles préfixe 092 section C numéros 824 et 826 ;
- de créer une servitude de passage au bénéfice de la Commune sur la parcelle préfixe 092 section C numéro 481 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Hervé BARON trouve la rédaction du projet de délibération complexe et s'interroge sur l'estimation des domaines. Monsieur le Maire fera remonter le manque de clarté au service.

Monsieur Eric MARTELLIERE quitte la salle.

DB n°2021-1223 : ACQUISITION DE PARCELLES A LE GRAND LAUNAY A CONTRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts propriétaires des parcelles cadastrées préfixe 000 section CB numéros 155, 149, 116, 152, 153, 154, 151, 150 et 148, d'une superficie totale de 11 104 m², situées Le grand Launay à Contres, sont prêt à les vendre pour un prix de 2 500 €, hors frais d'acquisition.

Ces parcelles sont en zone agricole à l'heure actuelle dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) mais elles jouxtent la zone constructible. Elles pourraient donc être acquises en tant que réserve foncière à long terme. En outre, leur superficie importante pourrait éventuellement accueillir un potentiel projet sous réserve de la validation d'une déclaration de projet dans le cadre du PLUi.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide d'acquérir la propriété susvisée au prix de 2 500 € hors frais d'acquisition ; et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Eric MARTELLIERE réintègre la salle.

DB n°2021-1224 : ACQUISITION DU BIEN SIS 31 RUE DE BRACIEUX A CONTRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts propriétaires du bien situé 31 rue de Bracieux à Contres sont prêts à le vendre. Cadastré préfixe 000 section BX numéro 196, d'une superficie de 121 m², il porte un bâtiment vacant depuis de nombreuses années en très mauvais état. Il pourrait être acquis au prix de 25 000 €, hors frais d'acquisition (2 000 € de frais de négociation et 1 600 € de frais d'acquisition usuels), pour être transformé en commerce, ou vendu en l'état pour la même destination, dans le cadre du développement des commerces de proximité en centre-bourg.

Vu l'intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 25 000 €, hors frais d'acquisition susvisés ; d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Hervé BARON fait remarquer que l'état du bâtiment nécessitera de gros travaux et donc un coût pour la commune. Monsieur Jean-Luc BRAULT indique qu'il s'agit d'aider à l'installation de commerces en centre-ville. Madame Karine MICHOT précise que cela évite la création de gîte au détriment des commerces.

DB n°2021-1225 : ACCES A UNE PARCELLE PRIVEE DE LA COMMUNE ROUTE DE SAINT-AIGNAN DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Dany MOREAU, Adjoint au Maire délégué à la voirie et réseaux urbains informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 juin 2020, le Conseil municipal a entériné l'échange entre la parcelle préfixe 000 section CH numéro 201, située 29 route de Saint-Aignan appartenant à la Commune, et la parcelle section CH numéro 15 située 27 route de Saint-Aignan. Pour rappel, l'intérêt pour la collectivité est la création d'une voie publique en vue de l'urbanisation du quartier de la Varenne et de la belle Jardinière, et pour le second propriétaire l'objectif était la création de lots à bâtir. Depuis la note de synthèse du présent conseil, une demande de permis de construire pour un unique lot a été déposée (et non deux lots à bâtir).

Au vu de l'alignement de tilleuls de la rue, que la Commune souhaite conserver, il conviendrait d'autoriser dès à présent l'accès aux parcelles section CH numéros 215 et 217 au futur acquéreur des parcelles numéros 214 et 216 afin d'en faciliter l'accès et pour éviter d'abattre un arbre de cet alignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le futur acquéreur à emprunter les parcelles communales préfixe 000 section CH numéros 215 et 217 pour accéder à ses propres parcelles ; d'inscrire ce droit de passage dans l'acte de vente du futur acquéreur ; que les éventuels frais d'acte notarié seront à la charge du futur acquéreur ; d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2021-1226 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE A LA GITONNIERE A CONTRES

Monsieur le Maire informe que la commune de Choussy souhaite installer une réserve de 30 m³ au lieudit La Gitonnière à Contres dans le cadre de sa défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ce point d'eau incendie (PEI) desservirait également 3 bâtiments sur le territoire communal dans un rayon de 200 mètres.

La commune de Choussy sollicite une subvention pour cette installation. Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention à hauteur de 6.45% des dépenses restant à la charge de commune de CHOussy (subvention déduite) et dans la limite de 2 000 € maximum.

Ce chiffre serait subordonné au fait qu'il complètera les montants de subventions de la Commune, notamment la DETR et la DSR, à hauteur de 80 % maximum des dépenses. L'estimation totale de ces dernières est de 31 000€.

Ce versement serait également conditionné par une convention reprenant les prescriptions suivantes :

- Fourniture des factures ou justificatifs de dépense (acte de vente de la parcelle concernée par exemple) ;
- Fourniture des notifications de montants des subventions ;
- Réception sans réserve du PEI par le SDIS ;
- Rapport de l'entretien et maintenance réglementaire du PEI ;
- Réalisation des contrôles techniques réglementaires et fourniture des résultats à la commune de Le Controis-en-Sologne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention à hauteur de 2 000 € maximum selon les critères ci-dessus ; d'inscrire au budget la dépense ; d'établir une convention avec la commune de Choussy reprenant stricto sensu lesdits critères ; et d'autoriser le Maire ou le Maire-adjoint délégué à la voirie et réseaux urbains à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2021-1227 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CRÉATION DE POSTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines explique au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir le poste suivant :

- Dans le cadre d'un besoin de service (services techniques) :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème})

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, comme suit :
Création du poste suivant : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème})

AFFAIRES DIVERSES

Questions de Mme Léonard :

- ✓ Pouvez-vous nous préciser les délégations des élus ?
Monsieur le Maire énumère les délégations des élus. Cette liste sera envoyée aux élus à l'appui du compte rendu.
- ✓ Site internet : pouvez-vous préciser l'avancée de l'élaboration du site internet Le Controis-en-Sologne ?
Monsieur Jean-Luc BRAULT indique que celui-ci est en cours de création.
Monsieur Hervé BARON regrette qu'on soit à l'aire de la dématérialisation et que cela ne corresponde pas à l'identité de la collectivité. Il serait bien d'avoir un outil de communication digne de cela.
- ✓ Au conseil municipal du 14 octobre, vous avez tenu à nous apporter des éléments complémentaires relatifs à la délibération de la vente du salon de coiffure. Vous nous avez souligné l'insalubrité du bâtiment situé 14 place du huit mai, photos à l'appui, montrant une poutre de soutien de consolidation. Ce salon accueille-t-il des clients ? La mairie, connaissant cette insalubrité, a-t-elle pris des mesures ou en envisage-t-elle ?
Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que ce salon accueille des clients et que l'acquéreur est informé et fera sans doute les travaux.
- ✓ Suite au mail de Madame POULLAIN nous informant de sa volonté de quitter ses missions de communication au sein de la commune, pouvez-vous nous indiquer qui assurera cette mission ?
Cette mission est reprise par Jean-Luc BRAULT, y compris la transition numérique, en attendant une solution technique.

INFORMATIONS

Commissions :

Monsieur le Maire précise que si les élus ne peuvent pas être présents en commission, qu'ils s'excusent.

Facebook :

Hervé BARON souhaite savoir comment procéder pour les parutions Facebook. Jean-Luc BRAULT informe que pour le moment il n'y en a plus.

Caravanes brûlées à Intermarché :

Monsieur Joël POITEVIN demande ce qui va être fait pour les deux caravanes brûlées à côté d'Intermarché.

Monsieur Jean-Luc BRAULT explique qu'on n'a pas le droit d'y toucher.

Eric MARTELLIERE rajoute que la caravane c'est comme un véhicule, il faut un numéro pour retrouver le nom du propriétaire, et comme c'est brûlé il n'y en a pas.

Monsieur Michel QUENIOUX demande si le propriétaire du terrain a été rencontré. Jean-Luc BRAULT informe qu'il a mis en vente le terrain mais l'a retiré de la vente quand on a préempté.

Discothèque de Fougères :

Monsieur Eric MARTELLIERE informe que la discothèque de Fougères-sur-Bièvre est mise en vente et estimée à 320 000 euros. « C'est cher payé »

Médecins :

Madame Céline DELAILLE souhaiterait savoir où en est la recherche de médecins sur le territoire. Jean-Luc BRAULT précise que cela dépend du territoire communautaire et qu'il ne peut pas s'exprimer publiquement sur le sujet. Pour le moment il a été trouvé un dentiste. Il se demande si avoir ouvert une maison de santé était une bonne idée car beaucoup de praticiens refusent de s'y installer.

Ancienne Franciade Contres :

Monsieur Michel QUENIOUX informe que les bâtiments de l'ancienne Franciade sont à vendre. Monsieur le Maire informe qu'il était sur le projet mais que cela n'a pas abouti, il y a énormément d'amiante.

Repas des seniors

Monsieur Christophe BESNÉ informe le conseil que les repas des seniors se sont bien passés sur l'ensemble des villages. Cela a été très agréable de passer un moment avec les aînés.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe qu'en raison du contexte sanitaire et sur préconisation des services préfectoraux, il ne sera pas organisé de cérémonie de vœux.

Restaurant Fougères.

Monsieur Michel CHASSET informe les élus que le restaurant de Fougères-sur-Bièvre ouvre le 15 décembre et qu'il y aura une inauguration en janvier.

Manifestations culturelles

Monsieur Eric MARTELLIERE remercie les membres de la commission pour leur travail et l'ensemble des élus qui portent la culture. Béatrice HUC ajoute que cette année plus de 4000 spectateurs sont venus participer aux manifestations. Elle remercie les élus et les services techniques.

Remerciements

Monsieur Eric MARTELLIERE souhaite remercier les services techniques pour les décorations de Noël et le travail effectué. C'est un service très sollicité.

Distribution de gourdes

Des gourdes à l'effigie de la commune sont distribuées aux élus, leur permettant d'éviter le recours aux bouteilles en plastique, qui ne seront plus mises à disposition lors des réunions du Conseil.

La séance est levée à 19h50

Le 12 janvier 2022

Le Maire,
Jean-Luc BRAULT

